



## Règlement d'Ordre Intérieur

Edition novembre 2022

## **Préambule**

Nous adhérons aux Statuts de la FFBMP mais notre R.O.I. fait force de loi au sein de notre cercle.

## **Section 1 : Généralités.**

**Art.1.1** Caractère du cercle :

- Sous la dénomination « Les Marcheurs de la Famenne » est fondé un cercle sous forme d'association de fait.
- La durée de l'association est illimitée
- Le siège de l'association est fixé à un domicile fixe désigné par le Comité
- L'association a pour but de promouvoir la marche non compétitive et de veiller à son organisation
- Les membres effectifs sont les marcheurs qui s'affilient au cercle
- Les membres sont agréés par les membres du comité du cercle
- Chaque membre paie une cotisation annuelle
- Chaque membre est libre de donner sa démission
- Chaque membre peut changer de cercle durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre

## **Section 2 : Comité cercle.**

**Art.2.1.** Le cercle est géré par un comité de cinq membres minimum et onze au maximum

## **Section 3 : Eligibilité.**

**Art.3.1.** Peuvent être élus membres du comité d'un cercle, les marcheurs majeurs membres du cercle, en règle de cotisation. Ils doivent obtenir les 2/3 des voix lors du vote de l'AG. Les candidatures doivent parvenir au secrétaire avant l'AG. Et ce pour une durée indéterminée.

**Art.3.2.** Le président est élu par les membres du comité.

**Art.3.3.** La présence de deux conjoints est tolérée.

AG 2022 : Changement adopté à l'unanimité. ROI 2013 adapté.

## **Section 4 : Composition du comité.**

**Art.4.1.**

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Un responsable assurances
- Un responsable promotion
- Un responsable des affiliations

- Un responsable calendrier
- Des membres

**Art.4.2.** Les titulaires des fonctions sont désignés lors de la première réunion du comité qui suit l'assemblée générale du cercle.

**Art.4.3.** Outre les fonctions reprises ci-dessus, le comité désigne parmi ses membres, les responsables pour d'autres fonctions à désigner selon les nécessités.

## **Section 5 : Fonctions**

**Art.5.1.** Président : il est chargé de la gestion du cercle et de la présidence des réunions.

**Art.5.2.** Secrétaire : il est chargé de la gestion du secrétariat du cercle et notamment de :

- La préparation des réunions du comité
- La rédaction des comptes rendus des réunions
- Demander les autorisations de passage aux communes et à la DNF
- Transmettre le courrier aux membres
- La préparation du calendrier des marches pour l'année suivante et la transmission au responsable provincial avant le 15 février de l'année suivante
- La transmission de 2 copies signées de l'organigramme du cercle au secrétaire provincial avant le 31 décembre

**Art.5.3.** Trésorier : il est chargé de la gestion financière du cercle et notamment de :

- Gérer les cotisations des membres du cercle
- Effectuer le paiement des assurances
- Tenir à jour le livre des comptes
- Prévoir les caisses lors de l'organisation des marches
- Faire le bilan financier des dépenses et recettes des marches organisées par le cercle

**Art.5.4.** Responsable assurances : il est chargé de la gestion des assurances du cercle et des marches et notamment des :

- Formalités d'assurance pour les marcheurs lors de l'organisation des marches par le cercle
- Formalités pour l'assurance des salles
- Formalités pour l'assurance des marcheurs lors de l'AG
- Formalités pour l'assurance des marcheurs lors d'un voyage éventuel en car

**Art.5.5.** Responsable promotion : il est chargé de faire la promotion du cercle et des activités organisées par celui-ci.

**Art.5.6.** Responsable affiliations : il est chargé de la gestion des affiliations du cercle et notamment :

- Encodage des affiliés dans la base de données de la fédération

- Mise à jour des données pendant l'année

**Art.5.7.** Responsable calendrier : il est chargé de la gestion du calendrier du cercle.

- Encodage des marches du cercle dans la base de données de la fédération

## **Section 6 : Réunions**

**Art.6.1.** Ordinaire : Le comité cercle se réunit aussi souvent que les besoins du comité l'exige ou sur convocation (exécutoire) du président ou si 1/3 des membres du comité le demande.

**Art.6.2.** Trimestrielle : Le cercle doit se réunir au minimum une fois par trimestre.

**Art.6.3.** Assemblée générale du cercle : Le comité doit organiser au moins une fois par an une assemblée générale de ses membres.

**Art.6.4.** Extraordinaire : En cas d'urgence, sur convocation exécutoire du président ou à la demande d'1/3 des membres, une réunion extraordinaire des membres du cercle peut être convoquée.

## **Section 7 : Délibération**

**Art.7.1.** Le comité cercle ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents.

## **Section 8 : Décisions**

**Art.8.1.** Les décisions sont prises à la majorité des voix, les abstentions ne sont pas comptées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Aucune décision prise ne peut être en contradiction avec les statuts et les règlements de la FFBMP.

## **Section 9 : Sanctions**

**Art.9.1.** Lorsque la conduite et le comportement d'un membre du cercle laissent à désirer, il appartient au comité du cercle de prendre les mesures qui s'imposent.

## **Section 10 : Dissolution**

**Art.10.1.** La dissolution du cercle ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale ordinaire si les 2/3 des membres sont présents et par un vote qui obtient au moins les 2/3 des voix des membres présents.

**Art.10.2.** Si la condition de présence des 2/3 des membres effectifs n'est pas remplie, une assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les 15 jours suivants. Cette AG peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. La dissolution est adoptée si elle obtient la majorité des 2/3 des membres présents.

**Art.10.3.** L'assemblée désigne deux liquidateurs.

**Art.10.4.** L'actif du bilan du cercle ira à ?